VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

Pierre
Pour créer, modifier ou dissoudre votre association
Christophe
1-Créer un compte sur compteasso.service-public.fr
2-Se connecter
Nadia
Profitez d'un traitement accéléré !
Retrouvez Nadia, Pierre et Christophe dans des vidéos en ligne !

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Direction de l'information légale et administrative

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

www.facebook.com/ministere.interieur

@Place_Beauvau

Votre compte Association
Service-Public.fr
Le compte des démarches en ligne pour les associations

DÉMARCHES EN LIGNE :
COMPTEASSO.SERVICE-PUBLIC.FR

PLUS D'INFORMATIONS ET VIDÉOS DE PRÉSENTATION :
WWW.INTERIEUR.GOUV.FR
WWW.ASSOCIATIONS.GOUV.FR

VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

compteasso.service-public.fr

Un nouveau trésorier ?
Une nouvelle adresse ?
L'objet de l'association qui s'élargit ?
La fin de l'aventure ?

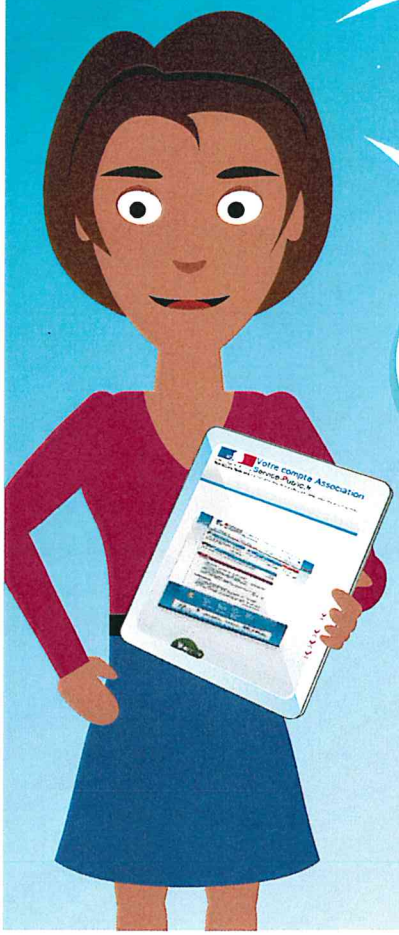

Désormais,
les démarches de modification
et de dissolution peuvent se faire sur internet.
Tout comme les démarches de création,
accessibles en ligne depuis 2012.

Votre compte Association
Service-Public.fr
Le compte des démarches en ligne pour les associations

SERVICES EN LIGNE : MODE D'EMPLOI

Pratique :
sur www.interieur.gouv.fr
découvrez le mode d'emploi en vidéo !

étape 1 : numériser ses documents

Différentes pièces justificatives sont à fournir. Elles doivent être numérisées et mises au format PDF.

Attention : les fichiers PDF doivent peser 700 ko au maximum. Pour respecter cette limite, scanner en noir et blanc.

Quels documents numériser ?

– Pour une création
Le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé, portant le nom et le prénom du signataire, les statuts de l'association datés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants, portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association.

– Pour toutes les modifications
Le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal, daté et signé, portant le nom, le prénom, la fonction du signataire et le nombre d'adhérents de l'association, le nombre de présents et le nombre de suffrages.

– Pour modifier le titre, l'objet, les statuts, le siège
Les nouveaux statuts de l'association signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants déclarés, portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association.

– Pour désigner un mandataire
Le mandat portant la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration).

étape 2 : se connecter sur compteasso.service-public.fr

pour ceux qui ont déjà un compte

pour créer un compte

étape 3 : aller dans Catalogue des services > Les démarches

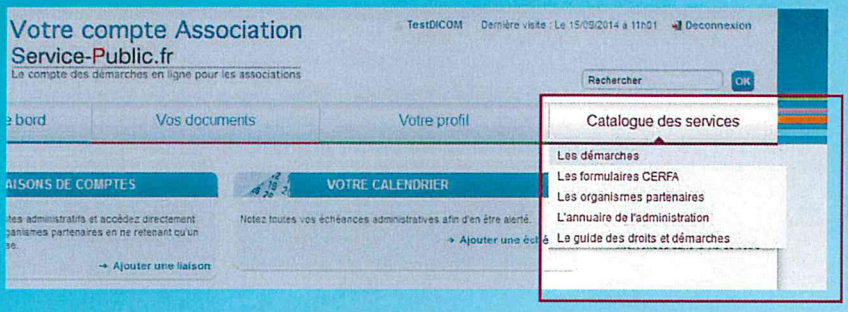

étape 4 : après, il suffit de se laisser guider !

Par exemple, pour mettre un terme à son association, choisir la démarche modification ou dissolution, puis cocher cette case.

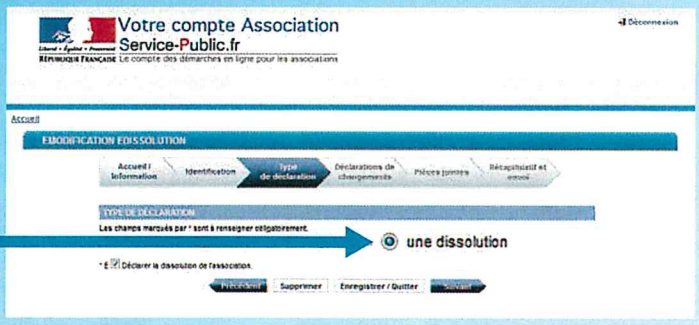

étape 5 : création, modification, dissolution : pour chaque démarche, joindre ses pièces justificatives (voir étape 1)

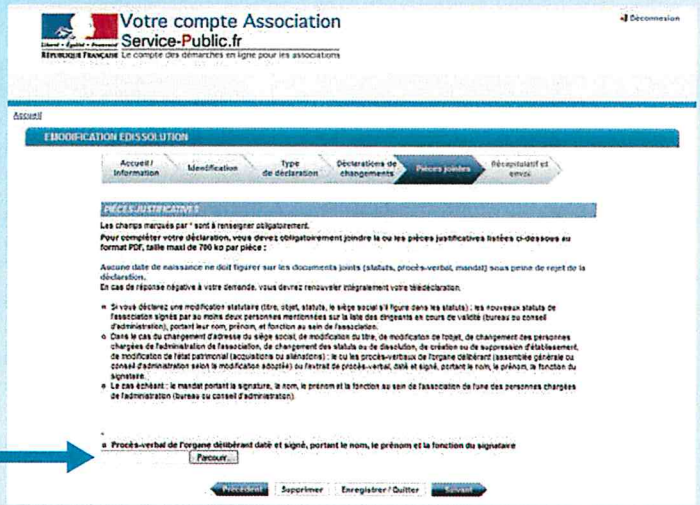
Votre compte Association
Service-Public.fr
Déconnexion
Accueil
MODIFICATION DISSOLUTION
Accueil / Information
Identification
Type de déclaration
Déclarations de changements
Pièces jointes
Récapitulatif et envoi
PIÈCES JUSTIFICATIVES
Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.
Pour compléter votre déclaration, vous devez obligatoirement joindre le ou les pièces justificatives listées ci-dessous au format PDF, taille maxi de 700 ko par pièce :
Aucune date de naissance ne doit figurer sur les documents joints (statuts, procès-verbal, mandat) sous peine de rejet de la déclaration.
En cas de réponse négative à votre demande, vous devrez renouveler intégralement votre télédéclaration.
Si vous déclarez une modification statutaire (titre, objet, statuts, le siège social s'il figure dans les statuts) : les nouveaux statuts de l'association signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants en cours de validité (bureau ou conseil d'administration), portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association.
Dans le cas du changement d'adresse du siège social, de modification du titre, de modification de l'objet, de changement des personnes chargées de l'administration de l'association, de changement des statuts ou de dissolution, de création ou de suppression d'établissement, de modification de l'état patrimonial (acquisitions ou aliénations) : le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant (assemblée générale ou conseil d'administration selon la modification adoptée) ou l'extrait de procès-verbal, daté et signé, portant le nom, le prénom, la fonction du signataire.
Le cas échéant : le mandat portant la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration).
Procès-verbal de l'organe délibérant daté et signé, portant le nom, le prénom et la fonction du signataire
Parcourir...
Précédent
Supprimer
Enregistrer / Quitter
Suivant

compteasso.service-public.fr
tout pour créer, modifier, dissoudre une association

100 % en ligne

- ✓ démarches faites en 30 minutes ;
- ✓ déclarations prises en compte par l'administration, au même titre que les démarches faites sur place, au greffe des associations ou envoyées par pli postal ;
- ✓ documents stockés en toute sécurité ;
- ✓ suivi du dossier en ligne ;
- ✓ démarche éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de déplacements).

Zéro temps perdu

- ✓ service accessible 24 h / 24 h ;
- ✓ accusé de réception de la démarche dans les 24 h (possibilité de le recevoir par courriel) ;
- ✓ traitement administratif accéléré.

Sans oublier tous les autres services en ligne : demande de subvention auprès des collectivités territoriales partenaires, consultation des annonces publiées au journal officiel Associations, embauche de personnel avec le chèque emploi associatif, ... Au total : une quinzaine de services en ligne !

Création, modification, dissolution : bon à savoir

– ces services en ligne ne sont pas accessibles aux associations domiciliées en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, pour cause de régime juridique spécifique à ces départements ;

– les modifications et la dissolution en ligne ne sont accessibles qu'aux associations disposant d'un numéro RNA (répertoire national des associations), présenté sous la forme W 751 000 100 (lettre + identification du département + 6 chiffres). Ce numéro figure sur les récépissés délivrés par l'administration. Les associations les plus anciennes n'en disposent pas ; elles doivent donc déposer leur dossier au greffe des associations ou le lui envoyer. Un numéro RNA sera attribué dès cette démarche effectuée ; il permettra de demander en ligne toutes les modifications ultérieures, ou une dissolution éventuelle.

Démarches en ligne :
compteasso.service-public.fr

Plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
www.associations.gouv.fr

www.facebook.com/ministere.interieur
twitter @Place_Beauvau

Votre compte Association
Service-Public.fr
Le compte des démarches en ligne pour les associations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE
Direction de l'information légale et administrative
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Conception/réalisation
© SG/DICOM - 10/2014 - © MotionVFX